

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18.05.2021

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Claude BOISSON: Bonsoir à tous, merci pour votre présence ce soir.

Nous commençons par la désignation d'un ou d'une secrétaire, je pense à Françoise BURGAUD si elle veut bien accepter cette mission .

Françoise BURGAUD : Pas de problème

Claude BOISSON: Il y a quelques absences excusées, Sandrine BERDOLET qui a donné procuration à Stéphanie DALLET et Ludovic FAUCOMPREZ qui a donné sa procuration à Patrice BARRE et Pascal GIRARD qui a donné sa procuration à Jean-Pierre DIGET. Jean-Eude BERTRAND est excusé.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON: Nous allons commencer par l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars dernier. Y a-t-il des remarques sur le compte rendu qui vous a été adressé? Pas de remarque ? Donc on considère qu'il est validé.

Décisions du Maire

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2021-10 portant passation d'un marché pour le renouvellement de la climatisation des services techniques.

Décision du 19 mars transmise en préfecture le 25 mars portant passation d'un marché avec la société AZAY CHAUFFAGE pour le renouvellement du dispositif en place aux services techniques. Le prestataire percevra pour cette opération la somme de 23 500€ HT.

Décision n°2021-11 portant passation d'un marché pour l'aménagement de l'accueil du pôle administratif de l'hôtel de ville

Décision du 19 mars transmise en préfecture le 25 mars portant passation d'un marché avec la société STAND OP pour le réaménagement de l'accueil du pôle administratif de l'hôtel de ville. Le prestataire percevra pour cette opération la somme de 18 570€ HT.

Décision n°2021-12 portant passation d'une convention d'entretien périodique des bacs à graisse des cuisines des trois écoles

Décision du 19 mars transmise en préfecture le 25 mars portant passation d'une convention périodique avec la société ORIAD pour l'entretien périodique des bacs à grasse des cuisines des écoles. Le prestataire percevra la somme de 345€HT par passage et 95 € HT/ m3.

Décision n°2021-13 portant passation d'un contrat d'hébergement web avec la société ABELIUM

Décision du 2 avril transmise en préfecture le 6 avril portant passation d'un contrat d'hébergement avec la société ABELIUM pour l'hébergement des logiciel métiers enfance sur le web. La société ABELIUM percevra pour cette opération la somme de 948€ par an pendant 3 ans.

Décision n°2021-14 portant passation d'un contrat de maintenance de logiciels avec la société ABELIUM

Décision du 2 avril transmise en préfecture le 6 avril portant passation d'un contrat de maintenance avec la société ABELIUM pour les logiciels métiers enfance. La société ABELIUM percevra pour cette opération la somme de 874,79€ par an pendant 3 ans.

Décision n°2021-15 portant passation d'un marché de fourniture de tractopelle pour les services techniques de la ville

Décision du 6 mai transmise en préfecture le 10 mai portant passation d'un marché de fourniture de tractopelle avec la société 3M. La société 3M percevra pour cette opération la somme de 75 OOO€HT.

Décision n°2021-16 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du cabinet dentaire

Décision du 11 mai transmise en préfecture le 12 mai 2021 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'extension du cabinet dentaire de la ville. La société Architecte et associés en tant que mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre percevra pour cette opération la somme de 29 550€HT.

Ensuite les quelques décisions du Maire dont vous avez eu connaissance : avez-vous des questions sur ces décisions ? oui Christian ?

Christian LOUSTAUNAU: oui question sur l'aménagement de l'accueil du pôle administratif de l'hôtel de ville en quoi consiste-t-il?

Luiguy TORIBIO: l'aménagement de l'accueil du pôle administratif consiste en une optimisation de l'espace mis à disposition de l'équipe qui est à l'accueil, donc Madame LEBOEUF et Madame BAZIREAU, à travers de nouveaux bureaux, un nouveau matériel qui va être fait sur mesure pour pouvoir intégrer le poteau central. L'objectif est de donner des conditions de travail encore mieux adaptées à leurs missions, tout en intégrant dans le nouvel aménagement les nouvelles règles de distanciations qui on le sait maintenant vont durer. C'est un aménagement qui va allier ergonomie et amélioration des conditions de travail, avec la prise en compte des données sanitaires et optimiser l'espace. Et évidemment améliorer la qualité d'accueil des chauraisiens.

Claude Boisson: J'ajouterai que les 3 accueils, Pôle administratif, Pôle des élus et CCAS sont désormais équipés d'un dispositif d'alerte sécurité. C'est un équipement avec un bouton qui est caché et qui permet de solliciter une

intervention extérieure. Il arrive parfois que ces personnes soient seules ou se sentent menacées et donc ce dispositif va être mis en service dans les tous prochains jours. Il générera un appel vers les 3 postes téléphoniques des policiers municipaux de façon à ce que quelqu'un intervienne rapidement.

Un autre équipement va être mis en place au niveau de l'accueil administratif, qui permettra lorsqu'une des agents d'accueil sera derrière dans le bureau, qui est utilisé pour les passeports et les cartes d'identité, de voirsur un écran ce qui se passe à l'accueil de la mairie. D'autres questions ?

Christian LOUSTAUNAU : on voit "marché de maîtrise d'oeuvre" pour les travaux d'extension du cabinet dentaire. Est-ce qu'on a maintenant une évaluation du coût des travaux ?

Luiguy TORIBIO: je vais vous dire les choses de mémoire, mais évidemment je vous redonnerai l'information exacte avec l'estimation du maître d'oeuvre par mail demain mais on doit être aux alentours des 200 000 euros HT car on ne compte pas la TVA sur cette opération.

Claude BOISSON: on apportera une réponse détaillée. Pas d'autres questions?

<u>I – CULTURE ET ANIMATION DE LA CITE</u>

Souci

1 – Convention de participation à l'édition 2021 du festival d'agglomération « la $5^{\mathrm{ème}}$ saison ».		
	Rapporteur Yasmine PELLETIER-GUILBARD	
L'objet de la présente convention soumise à l'approbation du conseil municipal est la sollicitation de l participation de la ville de Chauray au Festival d'Agglomération « La 5 ^{ème} saison. »		
Elle définit les modalités d'organisation et financières relevant respectivement de la communaute d'agglomération du niortais et de la commune à ce titre.		
Il est à noter que dans ce cadre la CAN prend en compte les charges initiées dans la limite d'un montant de 50% des dépenses engagées et un plafond de 3000€ TTC par projet.		
Le spectacle du 21 juin 2021, intitulé « Jungle Five » aura un coût de 6 129,50€ TTC (TVA 5,5%). Le coû† à la charge de la ville 3 129,50€.		
Ainsi,		
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le projet de convention de participation au festiv	val d'agglomération « La 5 ^{ème} Saison »	
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir	:	
Article 1 : approuver les termes de la convention of saison. Article 2 : autoriser Monsieur le Maire ou son représ		
Claude BOISSON : Y a t il des questions à ce sujet, peut-êti	-	
Yasmine Pelletier Guilbard : Ce Festival 5ème saison aura marché .Ce spectacle est soumis à inscription obligatoir d'agglomération de Niort. La jauge maximum est de 600 s	ra lieu le 21 juin à 20h sur le nouveau site Fan Zone du ire sur le site internet 5ème saison de la communcuté	
Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.		
2 – dénomination des ronds-points de Chauray		
	Rapporteur Yasmine PELLETIER-GUILBARD	
Sur proposition de la commission culture et commi les ronds-points de la ville :	unication, il est proposé de renommer comme suit	
Localisation/ identification	Proposition de dénomination	
Rond-point à l'intersection de la rue du Château Musset, de la rue des Vergers et de la rue du	Rond-point du Souci	

Rond-point à l'intersection de la rue des combes,	Rond-point de Chaban
de la rue du Château Musset et de la rue André	
Bellot	
Rond-point à l'intersection de la rue des Combes	Rond-point de Bacchus
et de la rue de la Richardière	
Rond-point localisé devant la MAAF à	Rond-point de la MAAF
l'entrée/sortie de la rue de la Treille	
Rond-point de Noz	Rond-point de la Rose des vents
Rond-point devant la MSA	Rond-point de Bassar

Ainsi,

Sur proposition de la commission culture et communication ; Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

<u>Article unique</u>: Approuver les propositions de dénomination des ronds-points formalisées par la commission culture et communication.

Claude BOISSON: Y a-t-il des questions sur ces noms de baptême? Je voudrais remercier la commission culture et communication pour ce travail qui a permis de trouver ces noms.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

II – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Experimentation du CFU à Chauray à compter de l'exercice budgétaire 2022.	
Rapporteur Patric	e BARRE

Par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, le dispositif d'expérimentation du compte financier unique a été ouvert aux collectivités territoriales volontaires.

A ce jour, toute collectivité territoriale doit produire, pour chaque exercice budgétaire, deux états financiers :

- Le compte administratif établi par l'ordonnateur ;
- Le compte de gestion établi par le comptable public qui présente l'ensemble de la compatibilité patrimoniale ;

Pour autant, aucun de ces documents ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la globalité des comptes d'une collectivité.

Le compte financier unique (CFU) doit permettre de simplifier les processus administratifs tout en améliorant la présentation des comptes.

Il est précisé que les collectivités locales expérimentatrices devront appliquer obligatoirement le référentiel budgétaire et comptable M57.

Avant d'en généraliser l'utilisation à toutes les collectivités, une phase d'expérimentation va être mise en œuvre, et la candidature de la ville de Chauray a été retenue pour ce faire dans le département.

Une convention entre la ville et les services de l'Etat doit être conclue pour en définir les conditions.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

<u>Article 1</u>: Approuver les termes de la convention entre la ville et la DGFIP pour l'expérimentation du CFU.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Claude BOISSON: y a-t-il des questions à ce sujet?

Christian LOUSTAUNAU: Oui nous voudrions savoir si le BP a été transcrit dans la nouvelle forme et si oui, si nous pouvons avoir un exemplaire?

Luiguy TORIBIO: Pour le moment la réponse est non aux deux questions. A l'instant où l'on parle, l'expérimentation n'a pas encore été matérialisée car la convention n'a pas encore été signée. Rien n'a été engagé. Il n'y a rien de lancé officiellement. Le COVID a généré beaucoup de retard dans cette opération. On fait au plus vite. Pour ne rien vous cacher la convention qu'on vous a transmise est une ancienne de la DGFIP, ils n'ont même pas pu

communiquer la convention à jour de cette opération, il faut que ce soit nous qui les bousculions pour faire avancer le dispositif.

Claude BOISSON: C'est déjà quelque chose qui avait été prévu l'an dernier et reporté.

Christian LOUSTAUNAU: Il est prévu un suivi de l'expérience, on voudrait savoir si au fur et à mesure de l'expérience, si la commission finances et le conseil municipal seront informés et si nous pourrions aussi avoir une formation sur ce nouveau modèle?

Claude BOISSON: Communiquer sur l'avancement ça me paraît naturel, des formations pourquoi pas s'il y en a de mises en place, il n'y a aucun problème là-dessus au contraire, il est intéressant de maîtriser ces outils. Oui aux deux questions.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 – Election de membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le conseil départemental invite le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (toutes les communes concernées par l'aménagement).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 30 avril 2021, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Monsieur Daniel VINCENT, Monsieur Philippe GOBIN, Monsieur Joseph COMPOSTEL

Ils sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Monsieur Daniel VINCENT Monsieur Philippe GOBIN Monsieur Joseph COMPOSTEL

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : désigne comme représentants des propriétaires titulaires :

Monsieur Daniel VINCENT Monsieur Philippe GOBIN

Article 2 : Désigne comme représentant suppléant :

Monsieur Joseph COMPOSTEL

Christian LOUSTAUNAU: Il y aurait pu y avoir appel à candidature parmi les conseillers municipaux.

Claude BOISSON: Seulement si on n'avait pas le nombre requis

Claude BOISSON : Il en est demandé 3, il y en a 3.

Luiguy TORIBIO: Il peut arriver qu'il n'y ait pas de candidat donc on fait appel aux conseillers

Thierry RAMEAUX: Et Joseph il est propriétaire exploitant?

Luiguy TORIBIO : Il est propriétaire de terrain non-bâti cette qualité suffit.

3 – Convention d'objectif et de financement avec la MSA pour les accueils de loisirs & périscolaires.
Rapporteur Séverine POCHON
La précédente étant arrivée à son terme, la Mutualité Sociale Agricole propose à la ville de renouveler la convention d'objectif et de financement dans le cadre de laquelle la MSA accompagne la collectivité pour l'organisation d'accueils périscolaires ou d'accueils de loisirs dans lesquels elle accueille des enfants dont les parents sont allocataires de la MSA pour l'année 2021.
Cette convention est la transcription pour les allocataires MSA de celle existant dans le même cadre pour les bénéficiaires de la CAF.
Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le projet de convention transmis par la MSA ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :
<u>Article 1</u> : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la MSA pour les accueils périscolaires et pour les accueils de loisirs. <u>Article 2</u> : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.
4 –Subvention au Billard club de Chauray
Rapporteur Daniel GUIGNARD
Le Billard Club Chauraisien a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.
Monsieur le Maire propose d'accorder au Billard Club Chauraisien la somme de 456,19 euros afin qu'il puisse notamment procéder à l'achat de matériel et assumer ses charges de fonctionnement.
Ainsi, Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :
Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 456 19 (soit quatre cent cinquante-six euros

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

et dix-neuf cents) au Billard Club Chauraisien.

Claude BOISSON: Ces 456 euros représentent l'achat de matériel d'éclairage, des leds, pour les tables de jeux. Les membres du Billard club se sont engagés à réaliser eux-mêmes les travaux. On ne leur achète que le matériel. Il faut les remercier.

Daniel GUIGNARD: Lors de la réunion de la commission sports loisirs du 22 mars nous avons évoqué l'aide aux enfants chauraisiens qui font du sport, culture. Cette aide se calculera par rapport au quotient familial, autour de 900 euros. Vu le sondage qui a été fait sur l'ensemble des associations et le nombre d'enfants qui seraient concernés on peut se permettre de mettre le quotient familial à 1051 euros. Donc, pour les familles au quotient inférieur ou égal à 1051 euros pourraient bénéficier d'une aide de 40 euros. Je tenais à vous en informer car la semaine prochaine nous avons une réunion avec l'ensemble des associations pour la réservation de la salle des fêtes où je vais évoquer le sujet avec les associations. Ensuite, on fera une réunion de la commission pour bien définir ce que l'on fait et ensuite ce sera proposé lors du conseil municipal du mois de juin, mais je tenais à en faire part aux associations lors de la réunion du 27 juin.

Claude BOISSON: J'en profite pour remercier la commission sports loisirs qui a travaillé sur ce sujet qui est une aide que l'on peut qualifier d'importante pour les familles dont les revenus sont modérés, 40 euros ce n'est pas rien à cela peuvent s'ajouter d'autres aides du conseil départemental ou autre, on peut se féliciter de cette décision qui reste à valider lors du prochain conseil municipal

Daniel GUIGNARD : Pour un couple avec 1 enfant aux revenus de 32730 euros, pour un couple avec deux enfants ça correspond à un revenu de 38636 euros

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

L'opération d'aménagement de trois cabinets médicaux doit être assujettie à la TVA de manière à permettre la récupération de cette dernière sur les investissements et le fonctionnement qui en résultera.

Il est proposé de l'inscrire dans le même cadre juridique et fiscal que celui mis en œuvre pour le premier pôle médical en 2013.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 260 2°;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

<u>Article 1</u>: Opte pour l'assujettissement au régime de la TVA l'opération d'aménagement de trois cabinets médicaux conformément à l'article 260 2° du CGI.

<u>Article 2</u>: Dit que le Maire procédera aux déclarations d'identification de cette opération auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, dont une copie sera transmise au Trésorier de Niort-Sèvres.

<u>Article 3</u>: Mandate le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer les documents nécessaires en vue de mener à bien cette procédure.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON: J'en profite pour revenir sur la question de Christian de tout à l'heure concernant le coût du cabinet médical que l'on a retrouvé. Il est non pas de 200 000 euros mais de 197 000 euros. Le détail sera communiqué avec les chiffres précis selon les différents lots.

6– Cession d'une tractopelle à la société 3M
Rapporteur Patrice BARRE
Dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour l'acquisition d'une tractopelle la société 3M a formulé une offre de reprise de la tractopelle KUBOTA jusque là utilisée par les services techniques à hauteur de 15 000€.
Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :
<u>Article 1</u> : Approuve la cession de la tractopelle de la ville à la société 3M pour un montant de 15000€ <u>Article 2</u> : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Claude BOISSON: c'est une décision qui fait écho à la décision du maire concernant l'achat d'une tractopelle en remplacement de celle qui est reprise dont le montant était de 75 000 euros. C'est un équipement qui sera livré à la fin de l'année ou début d'année prochaine. Nous l'avons achetée au bon moment parce qu'il y a une envolée des prix sur tous ces équipements concernant les travaux publics.
Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.
7 – Cotisation 2021 à l'association des Maire de France
La ville de Chauray verse annuellement une cotisation à l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres. Pour l'exercice 2021, à la suite du Conseil d'Administration du 30 novembre 2012 de l'association et conformément à la décision de l'Assemblée générale du 13 avril 2013, il a été décidé d'appeler un acompte de la cotisation correspondant à 50 % du montant de la cotisation N-1 soit la somme de 1 039.32 €. Le solde de la cotisation sera versé après la fixation du barème 2021 par
l'Assemblée Générale.
·
l'Assemblée Générale.
l'Assemblée Générale. Ainsi,
l'Assemblée Générale. Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour : Article 1: Autorise le versement de l'acompte 2021 à l'Association Départementale des Maires des Deux Sèvres pour un montant de 1 039.32 €.
l'Assemblée Générale. Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour : Article 1: Autorise le versement de l'acompte 2021 à l'Association Départementale des Maires des Deux Sèvres pour un montant de 1 039.32 €. Article 2: Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 62, article 6281, fonction 0.
l'Assemblée Générale. Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour : Article 1: Autorise le versement de l'acompte 2021 à l'Association Départementale des Maires des Deux Sèvres pour un montant de 1 039.32 €.
l'Assemblée Générale. Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour : Article 1: Autorise le versement de l'acompte 2021 à l'Association Départementale des Maires des Deux Sèvres pour un montant de 1 039.32 €. Article 2: Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 62, article 6281, fonction 0.

Par délibération du 30 mars dernier, le Conseil municipal a voté les tarifs relatifs aux différents scénarios d'installation sur le marché. L'objectif étant d'établir durablement ce marché en le faisant connaître aux commerçants susceptibles d'être intéressés, il est proposé que les tarifs votés ne soient pas applicables avant le 1^{er} dimanche du mois de septembre.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 avril portant fixation des tarifs d'installation sur le marché;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions (C.QUESNEL et C.LOUSTAUNAU) :

<u>Article 1</u>: Dit que les tarifs instaurés par délibération du 30 mars 2021 ne seront applicables qu'à compter du 5 septembre 2021.

Claude Boisson : On en a déjà parlé, on a échangé sur la gratuité jusqu'à début septembre pour essayer d'amorcer au mieux la pompe vers les commerçants. Y a-t-il des questions ? oui Christian

Christian LOUSTAUNAU: Je ne me souviens pas que cela avait été abordé. C'est un peu surprenant qu'au bout d'un mois, il faut se dire quelque part fidéliser les commerçants et artisans qui se sont déplacés sur le marché, donc j'avoue ne pas bien comprendre cet allègement d'autant que les commerces sédentaires comme les magasins, eux paient un certain nombre de taxes et d'impôts, que, par exemple, la pizzeria Vicenzo paie une redevance d'occupation du domaine public pour sa terrasse. Je ne comprends pas bien la mesure.

Claude BOISSON: La volonté était de réussir la venue de commerçants sur notre marché. Je pense que c'est un bon message de dire à ces commerçants que c'était gratuit pendant un certain temps, pour leur dire qu'on a envie de les voir. Ça c'est important. Comme vous avez pu le voir sur le vote du 30 avril dernier le montant que l'on demande à ces commerçants reste limité, ce qui pour nous collectivité représente un coût relativement faible. Donc on ne voulait pas se priver de ce message vers les commerçants et c'est pour cela que on a fait ce choix de la gratuité jusqu'au 1^{er} septembre. Cela représente à peu prêt 4 mois de gratuité.

Ce que l'on peut dire, c'est que l'on peut être satisfait de la fréquentation du marché. C'est une pleine réussite. On va s'en féliciter. Je pense qu'il ne faut pas trop s'inquiéter sur ce petit manque à gagner de quelques semaines qui n'impactera en rien le budget de notre collectivité. Donc, à partir de septembre, ce tarif sera mis en service et jusqu'à la fin de l'année on sera toujours en période d'observation sur ce marché. Nous aurons l'occasion d'en reparler, de voir si la fréquentation perdure, de voir comment nos visiteurs se comportent, quelles sont leurs attentes ? pour ensuite procéder aux ajustements. A ce sujet, je vous rappelle que le tivoli est installé et loué jusqu'à la fin de l'année et ça laissera le temps d'y revenir et de voir si c'est une installation adaptée ou à moderniser ou l'échanger. On va prendre le temps de l'analyse. Mais en tout cas aujourd'hui je pense qu'on peut tous faire le constat que pour l'instant le marché de Chauray est une réussite. On a de nombreuses demandes de commerçants qui désormais veulent venir s'y installer. C'est plutôt bon signe.

Je remercie tous les élus qui sont venus prêter main forte pendant tous ces dimanches, très tôt le matin. Ça a commencé avec le travail du 1^{er} adjoint Jean-Pierre Diget qui a suivi toute la phase travaux, ensuite, Patrice Barré et Yasmine Pelletier-Guilbard qui ont travaillé longuement sur la recherche des commerçants et sur la mise en place de ce marché et par la suite, sur le fonctionnement dès 6h30 le matin. Merci à tous les élus que j'ai vus qui sont venus prêter la main, qui tenaient différents postes et qui ont fait qu'on a pu ouvrir ce marché, avec toutes les mesures de sécurité réglementaires et dans le respect strict des règles sanitaires. Beaucoup de travail a été fait en moins d'un an, dans un contexte particulièrement défavorable. On peut être doublement satisfaits de cette réussite. Je vous remercie chaleureusement.

<u>III – URBANISME TRAVAUX</u>

20% de l'opération ;

1 – Convention avec GEREDIS pour l'enfouissement des réseaux rue de la Seppe
Rapporteur Jean-Pierre DIGET
L'opération d'enfouissement des réseaux rue de la Seppe a été réalisée avec le concours technique de la société GEREDIS gestionnaire de la distribution publique d'énergie électrique. Dans le cadre de la proposition technique et financière initiale approuvée pour la réalisation de cette opération. Cette opération avait un coût prévisionnel de 38 224,93€ HT soit 45 869,92€ TTC (PTF n°892944D du 3/10/2019). Le coût définit est établi à 65 457.23€ HT La réalisation de travaux de génie civile complémentaires (télécom) nécessaire à la réalisation globale de l'opération d'un montant de 4 149,15€ HT soit 4 978,98€ TTC ont été chiffrés par la société GEREDIS et viennent renchérir le coût de l'opération d'enfouissement.
Ainsi, Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; Vu la proposition technique et financière n°892 944D relative à l'opération rue de la Seppe ; Vu les devis définitifs complétant la PTF n°892 944D ; Considérant que la délibération n°24 du 30 mars 2021 est annulée et remplacée par la présente ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :
Article 1: Approuve le montant total de l'opération d'enfouissement réalisée avec GEREDIS pour un montant global de 70 436.21€ TTC soit 69 606.38€ HT. Article 2: Accepte le paiement de la participation financière de 65 457.23€ HT pour l'enfouissement du réseau électrique et de 4 978.98€ TTC pour l'enfouissement du réseau génie civile. Article 3: Dit que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.
Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.
2 – Convention avec le SIEDS pour l'enfouissement des réseaux rue Victor
Vu la délibération du 11 mars 2019 approuvant la réalisation de cet aménagement et approuvant le tableau prévisionnel de financement pour un montant de 12 669 euros HT soit

Vu la convention de financement pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique de la rue Victor qui acte la participation de la commune à 14 551.87 euros HT soit 20% de l'opération

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est clôturé ;

La participation définitive de la commune s'élève à 14 551.87 euros HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

<u>Article 1</u>: Approuve et de mandate le montant de la participation financière pour 14 451.87 euros HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits seront inscrits compte 204172 fonction 814 du budget.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3 – Convention avec le SIEDS pour l'enfouissement des réseaux rue des Artisans
Rapporteur Jean-Pierre DIGET
Vu la délibération du 13 novembre 2017 approuvant la réalisation de cet aménagement et approuvant le tableau prévisionnel de financement pour un montant de 13 034 euros HT soit 20% de l'opération ;
Vu la convention de financement pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique de la rue Victor qui acte la participation de la commune à 14 005.03 euros HT soit 20% de l'opération
Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est clôturé ;
La participation définitive de la commune s'élève à 14 005.03 euros HT.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27* voix pour :
$\underline{\text{Article 1}}$: Approuve et mandate le montant de la participation financière pour 14 005.03 euros HT.
<u>Article 2</u> : dit que les crédits sont inscrits seront inscrits compte 204172 fonction 814 du budget.
*Claude BOISSON : Charles Antoine Chavier ne prend pas part au vote compte tenu de sa position de directeur adjoint du SIEDS
4 – Participations de la ville aux frais d'extension de réseau
Rapporteur Jean-Pierre DIGET
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le règlement du syndicat SIEDS pour le programme des extensions des réseaux 2020 ; Considérant que le syndicat SIEDS finance ces travaux d'extension à hauteur de 80% ; Considérant qu'il est demandé aux membres du syndicats de contribuer pour le solde soit 20% ; Considérant le montant de la participation forfaitaire annuelle du SIEDS de 2000 euros ; Considérant les coûts d'extension des réseaux 2020 de la rue du Sailier et des 17 lots de la rue de la

considerant les couts d'extension des reseaux 2020 de la rue du Sailler et des 17 lots de la rue de la conciergerie Geocible qui s'élèvent respectivement à 2 556.50 € et 13 820.23 € ;

La participation de la commune à hauteur de 20% est respectivement de 460.16€ et 2487.64€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

<u>Article 1</u>: Approuve le montant des participations financières au titre de l'année 2020 qui s'élève à un total de 2 947.80 euros ainsi répartis :

- participation financière forfaitaire annuelle de 2000 euros.
- 947.80 euros au titre de la contribution 2020.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits seront inscrits compte 204172 fonction 814 du budget.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

5 – Acquisition de la parcelle AS 333
Rapporteur Jean-Claude RENAUD
Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Combes, en lien avec la réalisation du projet de trame verte, la ville a l'opportunité de réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 333 d'une superficie d'environ 180m² au prix de 28€/m².
Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :
Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle AS 333 sur une base de 28€/m². Article 2 : Dit que la ville prendra en charges les frais afférents à cette opération (frais de bornage et frais d'acte.
Christian Loustaunau: Peut- on porter connaissance au conseil municipal le nom du vendeur
Claude BOISSON : Ce sont deux co-propriétaires Vasseur et Bertrand.
Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.
6 – Acquisition de parcelles rue du Chemin Vieux
L'acquisition des parcelles cadastrée AY 114 et AY 115, d'une superficie de 645m² a été négociée avec les consorts POYAULT pour la somme soit un prix de 2,33€/m² qui tient compte de la valorisation du bois présent sur la parcelle qui risque d'être vendu dans l'hypothèse d'un aménagement de parking sécurisés supplémentaire à ces emplacements.
Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle AY 114 et AY 115 à un prix de 2,32€ par mètre carré.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette mission.

Article 3: Dit que la ville prendra à sa charge les frais afférents à cette opération.

Christian LOUSTAUNAU : Quel est le rapport avec la valorisation du bois ?

Jean-Pierre DIGET: C'est une demande des vendeurs, ils veulent bien nous céder les deux parcelles. Seulement, ils estiment que dessus il y a du bois, il y a des arbres. Ils pensent que si on divise ces deux parcelles, on va couper le bois et qu'on risque de le revendre. Dans cette hypothèse là, ils estiment la valeur totale de ces deux parcelles à 1500 euros. En divisant par la surface ça donne 2.32€/m².

Christian LOUSTAINAU Est-ce que c'est dans l'intention de la commune de déboiser les deux parcelles sachant que pour faire des parkings sachant que les deux parcelles ne seront pas contigües et seront séparées par la haie. Pour le coup, faire un parking sur la parcelle AY115 me semble un petit peu incohérent compte tenu du passage.

Jean-Pierre DIGET : On achète ces deux parcelles sachant que la parcelle du milieu AY113 nous appartient déjà.

Pour l'instant il n'est pas du tout question de couper les arbres.

Claude BOISSON: S'il faut en couper, on en coupera puisqu'on souhaite faire du stationnement. Vous avez tous vu que le stationnement là-bas est très compliqué, en particulier l'été où il y a pas mal de monde et donc on manque effectivement de quelques places de stationnement pour faciliter les choses; c'est une opportunité que de récupérer ces deux parcelles et je pense qu'il ne fallait pas la laisser passer.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

7 – Acquisition de parcelle Rue de la Vallée	
	Rapporteur Jean-Claude RENAUD

L'acquisition de la parcelle cadastrée BA 99, d'une superficie de 3912m² a été négociée avec son propriétaire Guy TRAINEAU pour la somme de 1 838,64€, soit un prix de 0,47€/m².

Outre l'acquisition d'un espace permettant d'offrir un nouvel itinéraire de promenade en bords de Sèvre, cette nouvelle parcelle est idéale pour permettre à la ville de contribuer de manière raisonnée et cohérente à son obligation de planter de nouveaux arbres sur son territoire.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle BA 99 au prix de 0,47€ par mètre carré.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette mission.

<u>Article 3</u>: Dit que la ville prendra à sa charge les frais afférents à cette opération.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

8 – Acquisition de parcelles Impasse de la Faisanderie

......Rapporteur Jean-Claude RENAUD

L'impasse de la Faisanderie n'a juridiquement pas été transférée dans le domaine public à l'issue de la finalisation du lotissement au début des années 80 (1981 précisément).

Elle appartient aujourd'hui aux propriétaires de l'impasse. Réunis le 3 mai dernier, les propriétaires de l'impasse ont formalisé sur proposition de la municipalité leur volonté de réaliser le transfert de l'impasse au domaine public, ce qui permettra par la suite de réaliser des travaux rendus nécessaires au fil du temps (enfouissement des réseaux, reprise de l'enrobé, amélioration des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées).

Afin de concrétiser ce transfert, les propriétaires de l'impasse de la Faisanderie acceptent de céder les portions d'Impasse dont ils ont juridiquement la propriété à la ville pour l'euro symbolique, la ville acceptant de prendre en charge la gestion juridique de l'opération.

La récapitulation de ce transfert peut ainsi être résumée :

Numéro de parcelle	superficie	Propriétaire(s)
AT 403 AT 404	340m ² 1 305m ²	Cyril ROCHE et Sabine TARDY
AT 386 AT 380	73m² 447m²	Jean-Pierre et Lydia BEQUET Hervé et Christine BOIS Jean-Pierre et Marie- Christine MOREAU

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27* voix pour :

Article 1 : Approuver le transfert de voies et d'équipement communs de l'Impasse de la Faisanderie.

<u>Article 2</u>: Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à cette opération.

Article 3 : Dire que la ville prendra à sa charge les frais afférents à cette opération.

*Cyril ROCHE: Etant concerné par ce transfert, je ne participerai pas au vote

9 – Transfert des équipements publics rue des Oliviers
Tapported Jean-Fierre DioEr
Conformément à l'article R431-24 du Code de l'urbanisme, la commune envisage en accord avec la société I.A.A d'incorporer dans le domaine public communal des équipements communs créés dans le cadre de l'opération immobilière les Fraignes 2 réalisée rue des Oliviers.
Ces équipements sont localisés sur la parcelle AR 432 d'une superficie respective de5 488m².
L'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique doit néanmoins faire l'objet d'un acte authentique, l'ensemble des frais correspondant étant à la charge de la société I.A.A
Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :
<u>Article 1</u> : Approuve le transfert de voies et d'équipement communs de l'opération Les Fraignes 2 concernant la rue des Oliviers. <u>Article 2</u> : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à cette opération.
Claude Boisson: Nous sommes dans le bon timing du transfert des parties communes vers la collectivité, ce qui n'était pas le cas de l'impasse de la Faisanderie. On a un certain nombre de lieux comme ça où les parties communes n'ont jamais été transférées. A chaque fois qu'on aura l'occasion, les résidents de ces cités viendront nous rencontrer pour effectuer le transfert, on essaiera de faire en sorte de régulariser afin d'éviter ensuite des complications pour leurs familles lors des successions afin d'éviter de sombrer dans des situations inextricables. On en a quelques-unes à traiter actuellement à la commune.
Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.
10 – Transfert des équipements publics rue Eugène TURPIN
Rapporteur Jean-Pierre DIGET
Conformément à l'article R431-24 du Code de l'urbanisme, la commune envisage en accord avec la société PLANENT IMMOBILIER d'incorporer dans le domaine public communal des équipements

conformement à l'article R431-24 du Code de l'urbanisme, la commune envisage en accord avec la société PLANENT IMMOBILIER d'incorporer dans le domaine public communal des équipements communs créés dans le cadre de l'opération immobilière réalisée rue Eugène TURPIN.

Ces équipements sont localisés sur la parcelle AO 130 d'une superficie respective de 2945 m².

L'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique doit néanmoins faire l'objet d'un acte authentique, l'ensemble des frais correspondant étant à la charge de la société PLANET IMMOBILIER.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

<u>Article 1</u> : Approuve le transfert de voies et d'équipement communs de l'opération réalisée rue Eugène TURPIN.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à cette opération.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

11 –Autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
Rapporteur Jean-Claude RENAUD

La communauté d'agglomération du Niortais a pour projet d'étendre les bâtiments du centre aquatique de Chauray de manière à améliorer les conditions de travail quotidiennes de ses agents.

Dans l'attente de la réalisation d'un bâtiment définitif, il est prévu de modifier à court terme les conditions de travail des agents par l'aménagement de blocs modulaires.

Dans la mesure où sa future implantation relève du domaine public communal, il doit être accordée une autorisation d'occupation du domaine public.

Concernant la CAN, et dans ce contexte de projet d'urbanisme, il est proposé de permettre l'installation des blocs modulaires sur la parcelle AS 351 sans contrepartie financière pendant une durée de 2 ans.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

<u>Article 1</u>: Approuve l'autorisation d'occupation du domaine public relative à la construction de l'extension du centre aquatique de Chauray accordée à la communauté d'agglomération pendant une durée de 2 ans.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Claude BOISSON : C'est l'installation de bâtiments modulaires pour augmenter la surface des espaces disponibles pour les agents qui travaillent à la piscine, pour leur permettre de respecter toutes les règles sanitaires. Il y a plus de salariés qu'il n'y en avait auparavant.

Il manque d'espace pour les vestiaires, pour les équipements sanitaires.

C'est dans ce cadre-là qu'ils construisent ce bâtiment.

Comme vous le savez, quand on accepte l'installation de bâtiments modulaires, parfois ils s'installent dans la durée, bien qu'on puisse y mettre des roues ça prend du temps avant de les voir repartir. D'où l'idée de faire une convention de 2 ans avec la CAN. Elle s'est engagée à faire une construction en dur, à mener une réflexion sur l'utilisation de la piscine. Voir son agrandissement pour y faire des salles de sport etc... pour offrir d'autres services que ceux qu'il y a actuellement. Donc le moyen de maintenir la pression

sur la CAN et afin d'éviter l'oubli, il a été décidé de limiter la convention à 2 ans pour leur rappeler et leur demander régulièrement où en est l'avancement de l'étude de l'agrandissement en dur cette fois-ci de la piscine de Chauray.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

12 - Convention de location de terrain nu avec les ASF

......Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Un contrat de location d'un terrain nu a été négocié entre la ville de Chauray et la société des Autoroutes du Sud de la France.

Il a pour objet de définir les conditions administratives techniques et financières dans lesquelles la ville va bénéficier de la parcelle cadastrée ZH 89 d'une superficie de 7 026m².

Cette location permettra à la ville d'offrir à l'association Avenir cyclos chauraisiens un lieu privilégié pour la pratique de leur activité VTT.

La durée de la convention sera de 5 ans, et elle est consentie à titre gratuit par la société des ASF.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de contrat de location transmise par les services des ASF;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1: Approuve les termes de la convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON: On arrive à la fin des différents points de l'ordre du jour de ce conseil municipal. On va passer à présent aux questions diverses. On en a reçu une en particulier de monsieur Loustaunau qui concerne les factures CLINIC OUTIL qui ne sont pas des fausses factures émises par la mairie, je vous rassure.

On va vous donner tous les détails, parce qu'effectivement il y a eu un article dans la presse concernant le jugement de cette affaire qui est en cours.

Luiguy TORIBIO: pour apporter toutes les précisions nécessaires il faut reposer les choses dans leur contexte, et bien vous dire que la ville et ses services ont été victimes d'une escroquerie. Il n'y a pas d'autre mot pour qualifier ce qui s'est passé. D'ailleurs le contrevenant qui est à l'origine de cette escroquerie ou le contrevenant potentiel puisqu'il n'est pas encore jugé coupable va s'expliquer au tribunal correctionnel en octobre prochain. La ville a été contactée par la gendarmerie de Champdeniers en mars 2018 concernant le paiement de 2 factures acquittées par la ville auprès de la société CLINIC OLITIE

Donc il s'agissait pour la 1^{ère} d'entre elles d'une facture de 463.58 euros qui est arrivée en juin 2016 qui concernait la réparation d'une visseuse, exactement le remplacement d'une boîte de vitesse, la réparation d'un perforateur, le remplacement d'un module électronique.

Il y a une deuxième facture qui date de décembre 2016 de 492.40 euros concernant là encore la réparation d'un perforateur et la réparation d'une perceuse. Donc la fraude dont a été victime la ville concerne exclusivement 2 factures : une présentée en juin, l'autre en décembre de l'année 2016, rien de plus. C'est-à-dire que sur les 4500 factures qui sont traitées par la ville en moyenne chaque année, ça

fait maintenant une dizaine d'année que je suis DGS. Sur 45000, il y en a deux qui nous ont posées des difficultés.

Vous voulez qu'on parle du fonctionnement, vous voulez comprendre ce qui s'est passé. Le principe, c'est que la facture vient constater ce qu'on appelle un service fait. On paie sur la base des travaux qui ont été réalisés. Les travaux sont finis : on paie. On a acheté quelque chose, on paie une fois qu'on a été livré, des prestations nous sont facturées lorsque les prestations sont constatées. Aujourd'hui, la ville travaille dans ce qu'on appelle une comptabilité d'engagement. Ça signifie que toutes les dépenses qui sont réalisées font l'objet d'un bon de commande qui permet d'engager, de constater qu'une dépense va être réalisée et qu'elle va sortir des caisses de la ville sachant que ce n'est jamais la ville qui paie. Je le rappelle, c'est le Trésor Public qui paie sur un ordre qui est donné par l'ordonnateur en l'occurrence le Maire.

Ça s'est le principe, le cadre, il faut le rappeler. Alors, c'est vrai que parfois pour des motifs qui sont liés à l'urgence ou pour des raisons pratiques le cadre peut connaître des failles. Là ça été le cas puisqu'il faut que vous sachiez que la société CLINIC OUTIL, c'est une société fantôme qui se faisait passer pour le sous-traitant d'une société bien connue des services de la ville qui est la société CHAUVINEAU, le spécialiste local du secteur en matière de réparations de petits matériels électro portatifs. Et cette société, lorsqu'elle a présenté ces factures, évidemment elle est rentrée dans le circuit de contrôle que nous avons en interne et lorsque nos agents, au service comptabilité, ont reçu ces factures ils ont bien sûr interrogé comme ils le font d'habitude le service qui est gestionnaire, qui est à l'origine de la commande, donc là qui aurait dû être le service technique, ils ont contacté le société CLINIC OUTIL. Ils sont tombés sur un individu qui leur a expliqué et c'est là l'objet de la fraude et de sa sophistication. Le, « je suis sous-traitant de la société Chauvineau », sachant qu'il y a une petite astuce. Quand on est soustraitant d'une entreprise et qu'on a une facture présentée de moins de 500 euros, le paiement se fait directement au sous-traitant. La société qui sous-traite n'a pas la possibilité de fournir à son client principal un état répertoriant exactement la part qu'elle a concédée au sous-traitant et c'est en s'insérant dans cette faille-là et en présentant une facture, qui présentait tous les aspects de normalité possible tant dans l'objet puisque les éléments qui étaient distingués dans la facture étaient totalement vraisemblables, la réparation de la perceuse, de la perforatrice. Ca correspondait exactement à ce qui se pratique dans nos collectivités. A telle enseigne que ce sont des factures qui par la suite étaient présentées dans des communes voisines exactement pour les mêmes libellés et en pratique ce sont les agents des services techniques directement compte tenu du type de dépense dont il s'agit lorsqu'ils ont un outil qui est en rade au lieu de repasser par l'atelier pour demander un bon de commande directement ils ont l'habitude, ils connaissent la société Chauvineau ils vont y déposer leurs affaires et quand on leur demande est-ce que la société Chauvineau leur a effectivement réparé, une perceuse, un perforateur lorsqu'on les interroge ils disent oui ça été fait sauf que là en l'occurrence cela n'avait été le cas.

Donc il y a eu un dysfonctionnement à ce niveau-là, c'est-à-dire entre les agents qui y vont d'habitude, le directeur des services techniques qui assurait le suivi à qui on a posé la question dans la mesure où il était totalement vraisemblable que la société Chauvineau sous-traite : lorsqu'elle n'a pas la possibilité technique de réaliser elle-même les réparations elle confiait ces travaux là à d'autres sociétés extérieures. Dans le mécanisme la personne qui est à l'origine de la fraude connaissait le fonctionnement des collectivités de manière générale, elle s'est insérée dans cette faille là, et l'a systématiquement exploitée en proposant des factures de moins de 500 euros dont 2 à la ville de Chauray et exactement le même système de 2 factures aux autres collectivités aux alentours. Aujourd'hui, au mois d'octobre la ville de Chauray comme les autres villes qui sont concernées par cette escroquerie sera partie civile à l'opération et elle se fera, si tout se passe bien via le biais de son assurance, rembourser la somme qui lui a été indûment perçue.

Claude BOISSON : est-ce qu'on a répondu à ta question ?

Christian LOUSTAUNAU: les réponses ont été apportées, mais maintenant il ne faudrait pas que ça se reproduise.

Luiguy TORIBIO: Pour des raisons liées au bon fonctionnement et de souplesse, il ne faut pas engorger les possibilités d'action, le souci n'est pas tant que les agents aient déposé leur engin ou prennent l'habitude de déposer leur engin. Maintenant la procédure est la suivante, même lorsque l'agent fait le geste de déposer directement sans nous le dire, il faut qu'il y ait un bon de commande qui derrière constate le dépôt qui a été réalisé. Maintenant, toutes les actions doivent être raccrochées à la machine comptable de manière à ce qu'on puisse avoir une traçabilité. Et un autre point qui est purement technique qui nous manquait à l'époque et qui ne nous manquera plus pour garantir que ça ne se reproduise pas, c'est l'évolution du logiciel comptable dont la ville s'est doté en 2016, nous n'avions pas le logiciel Berger—Levrault que nous avons actuellement et nous n'avions pas la possibilité qu'offre le nouveau logiciel de détecter les faux numéros de siren /siret, ce que notre nouveau logiciel nous permet aujourd'hui. Quand on rentre dans le logiciel les coordonnées qui sont inscrites sur les factures, on est alerté s'il y a un souci et cette possibilité là on ne l'avait pas à l'époque, ce qui a fait que malheureusement on se soit fait avoir.

Je peux même vous montrer à l'écran pour que vous le voyez les factures. La manière dont elles se présentaient. L'adresse, c'était une boîte postale à la Roche sur Yon. Le système était assez sophistiqué, c'est-à-dire que la société CLINIC OUTIL était une société qui appartenait à une autre société qui s'appelle monsieur Jean-François Audouit et la société Monsieur Jean-François Audouit percevait les revenus de la société CLINIC OUTIL donc par un système en cascade. Je suppose que monsieur Jean-François Audouit était le gérant de la société monsieur Jean François Audouit qui récupérait les sous à la fin.

Claude BOISSON: Et c'était bien son nom, ce n'était pas une fausse identité.

Luiguy TORIBIO: Quand on regarde le détail de la facture, on a en tout point des éléments en terme de référencement, même de main d'œuvre, ils ont poussé le vice à utiliser les mêmes tarifs que ceux de la société qu'ils ont plagiée en quelque sorte.

Thierry RAMEAUX: Si c'était de la sous-traitance, c'est Chauvineau qui demandait à cette entreprise d'agir pour elle et la facturation se ferait entre les entreprises ; Là c'est que délibérément on a travaillé en direct avec ...

Luiguy TORIBIO: Non. Ce n'est absolument pas le cas, c'est ce que j'expliquais tout à l'heure. Le principe de la sous-traitance, c'est qu'il y a un seuil de facturation directe et indirecte. Dans le secteur des collectivités publiques, lorsque l'on se situe en dessous de 500 euros, il y a ce qu'on appelle le paiement direct au sous-traitant. C'est-à-dire que dans le schéma normal, la ville aurait été faire réparer ses outils si cela avait vraiment été le cas. La société Chauvineau aurait émis une facture et si elle n'avait pas été en mesure de réaliser les travaux c'est une autre société qui aurait facturé les travaux à la ville. Mais là le problème et c'est pour cela qu'il y a escroquerie, c'est qu'il n'y a même pas eu du tout de prestation quelconque et la société en question a juste émis une facturation qui était le plagia d'autres actions qui étaient vraisemblables, probables.

Claude BOISSON: Et il prenait bien soin de faire des factures à moins de 500 euros.

Si Chauvineau avait sous-traité l'affaire, il aurait été normal que cette entreprise facture, mais souvent ce qui se passe, c'est que Chauvineau peut travailler avec des entreprises sous-traitantes sans pour autant nous le dire. C'est souvent ce qui se passe d'ailleurs. On voit bien toute la subtilité de ces montages-là et Jean-Pierre rappelait tout à l'heure comment cela a été détecté. Parce qu'une secrétaire de mairie, qui travaillait dans deux mairies des Deux-Sèvres à mi-temps de chaque côté, s'est aperçue qu'elle avait reçu une facture dans une mairie et qu'en allant dans l'autre mairie elle recevait la même

facture. Donc elle a trouvé ça étrange, et c'est ce qui a déclenché l'enquête de gendarmerie de Secondigny. Aujourd'hui, avec les outils informatiques dont on dispose, il est plus difficile de détourner de l'argent. Le but de l'escroquerie est de contourner les règles. On a amélioré le système, mais le risque zéro n'existe pas.

Je vous rappelle qu'on a les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin prochains et que vous êtes invités à venir tenir des bureaux de vote et qu'on recherche toujours des assesseurs. Si vous connaissez des assesseurs volontaires et qui en plus veulent se faire vacciner, ils seront prioritaires.

Concernant les élections, je voulais également vous communiquer une décision que j'ai prise, de mettre à disposition cette salle pour les candidats qui le souhaiteraient pour faire des réunions publiques. Elle sera donc mise à disposition gracieusement aux candidats qui en feront la demande. Il suffit de se rapprocher du service administration de l'accueil pour réserver.

J'ai eu une première demande aujourd'hui pour le 15 juin de Monsieur Vinours. S'il y en a d'autres, on ne manquera pas de communiquer auprès de nos habitants par les réseaux sociaux, par le panneau d'affichage de façon à informer le plus largement possible la population des éventuelles réunions qui se tiendraient ici.

Christel de Oliveira: Si je peux me permettre par rapport aux élections départementales, je serais candidate sur le canton de Frontenay Rohan Rohan à la demande du maire de Bessines. Je me devais de vous donner quelques explications. Pour la Plaine Niortaise ce sont Monsieur Aubert Boutet et Virginie Rego qui étaient sur la liste de « Bien vivre à Chauray ». Effectivement ils vont solliciter la salle de Chauray, je pense qu'ils vont aussi te solliciter pour venir soit au prochain Conseil municipal soit pour une petite réunion seulement avec les conseillers municipaux.

Claude BOISSON: Il n'y a aucun problème, je suis à leur disposition, bien entendu s'il souhaite faire une réunion avec le conseil municipal, ils seront les bienvenus et je ne manquerai pas de communiquer auprès du conseil municipal la date de cette réunion quand elle sera fixée. Tous les candidats sont les bienvenus à Chauray.

Charles Antoine CHAVIER: J'ai été interpellé par un voisin au sujet d'une pétition qui circulerait concernant un projet de méthaniseur à la frontière de la rue du Moulin et de la commune de Chauray sur Saint-Gelais. Avez-vous des informations de cette nature-là?

Claude BOISSON: Non. Je n'ai pas d'information à ce sujet. Je sais qu'il y a une chèvrerie qui est en train de se faire construire par monsieur BERNEAU. Il va quitter le centre de Trévins et va s'installer sur la route de Saint-Gelais. Mais pour l'instant, on n'a eu aucune information de méthaniseur mais ce n'est pas impossible. Il y a des études

Jean-Claude RENAUD: J'ai rencontré le père de monsieur BERNEAU concernant des renseignements au cadastre. Le projet est sur Saint-Gelais, pour avoir des renseignements, il faudra donc se rapprocher de la mairie de Saint-Gelais. C'est elle qui instruit le permis de construire. Le terrassement est en cours. S'il y a un tel projet c'est Saint-Gelais qui pourra donner le renseignement.

Claude BOISSON: On va porter une attention toute particulière sur ce sujet et on interrogera le maire de Saint-Gelais dès demain.

Je vous remercie pour votre attention. La séance est levée.